

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 7-10-1902 rendant exécutoire un rôle supplémentaire (patentes)

n° 7-10-1902

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

30 septembre 1902

Numéro JO

n° 68 du 01/10/1902

Date du numéro

1 octobre 1902

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances Vu le décret du 18 Juin 1884 rendant applicable à la colonie l'ordonnance du 18 Septembre 1844

Vules arrêtés des 10 décembre 1899, 9 octobre et 28 décembre 1900, portant création d'un droit de patente et en fixant le mode de recouvrement

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 27 septembre 1902,

TEXTE INTÉGRAL

Article Premier. — Est rendu exécutoire à Djibouti le 1 rôle de la contribution des patentes établi par la commission de classement, le 29 août 1902, et s'élevant à la somme de quatre cent soixante-dix-sept francs cinquante centimes.

Art. 2

— Le Secrétaire Général et le Chef du Service des Douanes et Contributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

A.

BONHOURS